



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
18 JAN. 2023	19 JAN. 2023

Direction générale de l'aménagement
Direction du foncier

Réf. interne : 08 A 0083

Nomenclature ACTES et matière : 3.2 - Aliénation

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Déclassement du lot 1 de la parcelle BI 313 sise 25 rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9, L5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes,

Vu l'arrêté métropolitain n° 2022 BM 1334 du 13 décembre 2022 reçu à la Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2022, par lequel Madame Valérie CHARLE, Directrice responsable de la Direction du Foncier a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant aux champs de compétences ci-dessus désignés, délégués par le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020,

Considérant que le lot 1 de la parcelle BI 313 acquise dans le cadre de la ZAC fait partie du domaine public virtuel de Bordeaux Métropole,

Considérant que si cette parcelle n'a *in fine* pas donné lieu aux aménagements prévus, il y a néanmoins lieu de procéder à leur déclassement,

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement du lot 1 de cette parcelle de 125,91 m² cadastrée BI 313 sise 25 rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave aux fins d'aliénation,

Considérant que nonobstant ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il peut donc, en conséquence, être procédé à son déclassement du domaine public métropolitain,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 – OBJET

Il est décidé le déclassement du domaine public métropolitain du lot 1 de la parcelle cadastrée BI 313 sise 25 rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave, cette parcelle n'ayant jamais été affectées à l'usage du public ou à un service public.

Article 2 : Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en préfecture du présent et de l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Article 3 – PUBLICATION

La présente décision est publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication/sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication/ la notification de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

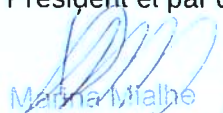
Article 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

17 JAN. 2023

Valérie CHARLE
Directrice de la direction du foncier
Pour le Président et par délégation


Marina Mialhe
Directrice Adjointe du Foncier